


- Légende :**
- Limite des zones
 - Espace boisé classé à conserver
 - ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
 - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
 - Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
 - Limite administrative

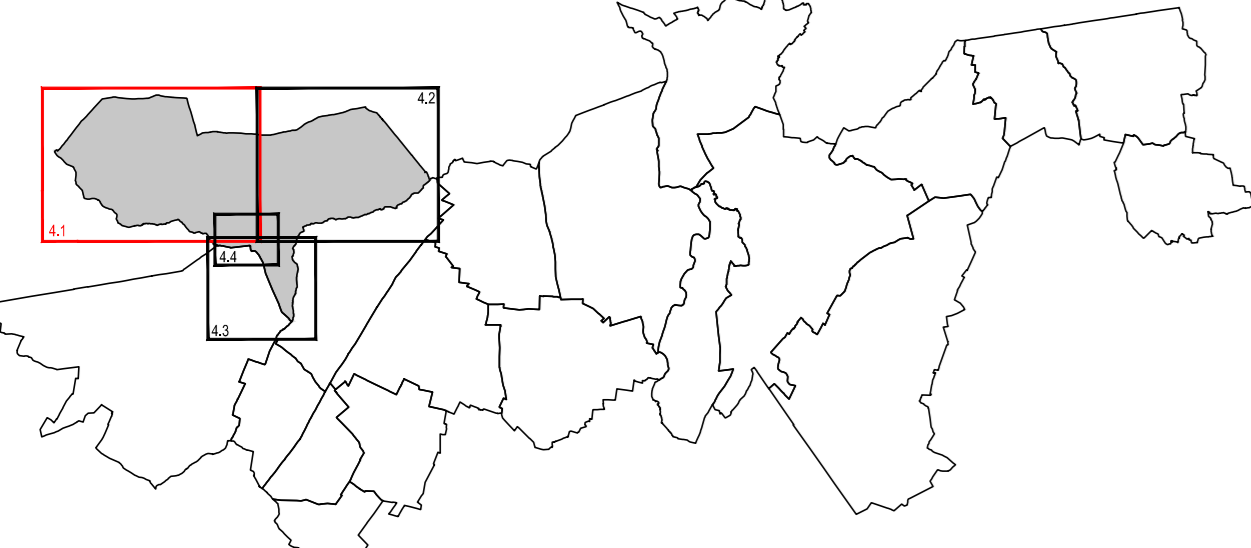
- Éléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâtiment remarquable
 - Bâtiment
 - Eglise
 - Moulin
 - Portail/Porche
 - Élément architectural
 - Cheminée
 - Croix
 - Lavoir
 - Tour
- Patrimoine naturel :**
- Haie
 - Etendue d'eau





Pièce
4.1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Sceaux-du-Gâtinais
Ouest

Echelle : 1/5000

Objet	Adopté le 27 mai 2021
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

